



## Régularisation de situation par mariage

Par **Norfrance**, le **29/11/2017** à **14:19**

Bonjour,

Je suis mariée avec un algérien en situation régulière le mariage a été célébré en 2015 en Algérie et je suis venue en 2017 comme touriste et je suis restée. J'ai été à la préfecture pour régulariser mais ils m'ont dit qu'il faut 3 ans de vie commune. Veuillez me conseiller pour mon cas car je suis perdue. Y a-t-il quelqu'un qui a vécu la même expérience. Étant mariée en 2015 je dois déposer le dossier à la préfecture en 2018 où les trois ans commencent dès la rentrée en France en 2017 et je dois attendre jusqu'en 2020.

Merci de me répondre.

Par **amajuris**, le **29/11/2017** à **17:21**

bonjour,

comme vous êtes mariés, votre mari aurait dû faire une demande de regroupement familial. En restant en France avec un visa touristique qui n'est pas prévu pour rester sur le sol français, vous êtes maintenant en situation irrégulière et votre procédure de régularisation sera sans doute plus longue et délicate.

vous êtes dans le cas d'époux(se) d'étranger en séjour régulier

" Par dérogation à la procédure de regroupement familial, si vous êtes entré irrégulièrement en France pour rejoindre votre époux(se) titulaire d'une carte de séjour, vous pouvez

demander votre régularisation.

Vous devez démontrer que votre vie familiale est en France et qu'elle est ancienne, stable et durable.

À titre indicatif, sont pris en compte favorablement :

- une ancienneté de séjour de 5 ans en France,
- et une vie de couple de 18 mois. "

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

la réponse du site de l'administration française est donc différente de celle donnée par votre préfecture.

salutations

Par **Norfrance**, le **29/11/2017** à **17:33**

Merci pour votre réponse. En effet on voulait faire le regroupement familial mais il n'avait pas encore le logement adéquat ce qui est nécessaire pour le regroupement

Par **amajuris**, le **29/11/2017** à **18:23**

certes, mais je suis pas certain qu'en venant en France et y restant avec un visa touristique, vous ayez gagné du temps surtout que vous vous retrouvez en situation irrégulière.

Par **Norfrance**, le **29/11/2017** à **21:56**

Je suis consciente de la difficulté de mon cas mais après avoir été séparée de mon mari 2 ans, une fois arrivée là on pouvait plus se séparer c'est dur.

Par **Tisuisse**, le **30/11/2017** à **08:44**

Donc, en fait vous n'avez pas vécu ensemble, ce temps de séparation risque de ne pas être intégré au temps de vie commune.

Par ailleurs, avez-vous fait enregistrer votre mariage en France, par les services de Nantes ?

Par **Norfrance**, le **30/11/2017** à **14:40**

Non je n'y ai pas pensé, c'est nécessaire de le faire ? Pour les 2 ans de séparation, il venait me voir ce qui n'est pas évident (billet trop cher) et il était en chômage.

Par **Tisuisse**, le **30/11/2017** à **14:53**

Vous n'étiez pas ensemble durant ces 2 ans donc il n'y avait pas de vie commune, c'est tout.